

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
26 SEPTEMBRE 2017**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 19 septembre 2017
Date d'affichage de la convocation	: 19 septembre 2017
Date de publication	: 03/10/2017
Date de télétransmission	: 03/10/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Combloux s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Combloux, sous la présidence de Jean BERTOLUZZI, Maire.

Présents: Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Sandra CHAUDEUR, Blandine PAGET, Alain DELAFOSSE, Jean PERRIN, Gabriel PAYRAUD, Sylviane SERAUDIE, Vincent PAGET, Patrice BELLIN, Nicolas PAGET, Patricia BOULEUX, Evelyne GAY-TURRI, Patrick BAZAILLE.

Absents avant donné pouvoir : Madame Martine FALCOU donne pouvoir à Madame Sylviane SERAUDIE, Madame Chrystel SEIGNEUR donne pouvoir à Monsieur Jean BERTOLUZZI, Madame Emilie PAGET donne pouvoir à Monsieur Alain DELAFOSSE.

Absents excusés : Séverine SOCQUET-JUGLARD, Jean-Louis DUMAS.

Madame Blandine PAGET a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2017

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 juillet 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite maintenant faire part d'une lettre de M. Jean-Louis DUMAS, qui démissionne du Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique qu'il regrette sa décision mais qu'il n'a pas pu le faire changer d'avis et qu'il en prend donc acte.

**DELIBERATION RELATIVE A L'OCTROI DE LA PART VARIABLE DE LA SUBVENTION AU
SKI-CLUB** **N°090**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 août 2016, une convention pluriannuelle de subvention a été signée avec le Ski-Club de Combloux pour une durée de 4 années.

Cette convention pluriannuelle prévoit le versement d'une prime fixe de 30 000 euros ainsi qu'une prime variable de 1 000 euros par jeune accédant, à l'issue de la saison de ski, au District ou au Comité du Mont-Blanc, avec un maximum de 5000 euros

En date du 28 août 2017, le Ski-Club de Combloux a donné la liste des trois jeunes ayant été sélectionnés au Comité du Mont-Blanc pour la saison 2017/2018

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer conformément à l'annexe 1 de la convention pluriannuelle une prime de 1 000 euros par jeune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Nicolas PAGET ne prend pas part au vote) :

Article 1 : ACCORDE au Ski-Club de Combloux, la somme de 3 000 € au titre de la part variable de la subvention 2017 et félicite Kenza LACHEB, Alexis BRONDEX et Ambroise PAGET pour leurs résultats obtenus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

**DELIBERATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC KENZA
LACHEB** **N°091**

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier la commune a contractualisé avec Mademoiselle Kenza LACHEB, skieuse de 19 ans de niveau national, évoluant en catégorie élite du Comité Mont-Blanc.

La commune est satisfaite de cette première année de sponsoring, les engagements de l'athlète ayant été respectés en termes d'image malgré une saison difficile pour cette dernière.

Pour l'athlète les objectifs sportifs n'ont toutefois pas été atteints (pour mémoire : intégrer un groupe fédéral et monter en Coupe d'Europe) et des problèmes de santé ont compliqué la saison (fracture du pouce et opération de la mâchoire).

Les résultats 2016-17 sont de 3 podiums F.I.S. dont 1 victoire et 5 courses en sélection coupe d'Europe.

Les objectifs sportifs sont donc reportés sur cette nouvelle saison.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'action de la commune dans le domaine du parrainage et plus particulièrement du ski, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat de partenariat exclusif avec Kenza LACHEB pour d'une part continuer de la soutenir dans son évolution sportive et d'autre part pouvoir utiliser son image à des fins promotionnelles pour la station.

La convention conserve les mêmes termes que l'an dernier à savoir le versement d'une part fixe de 2 000€ par an et le versement d'une part variable en fonction des résultats de la skieuse comme suit :

PLACE	COUPE d'EUROPE		PLACE	CHAMPIONNATS DE FRANCE Catégorie U21				
	Technique	Vitesse		Descente	Super G	Géant	Slalom	Super combiné
1 ^{er}	600	600	1 ^{er}	500	500	500	500	500
2 ^{ème}	400	400	2 ^{ème}	400	400	400	400	400
3 ^{ème}	300	300	3 ^{ème}	300	300	300	300	300
4 ^{ème} à 15 ^{ème}	200	200	4 ^{ème} ou 5 ^{ème}	200	200	200	200	200
15 ^{ème} à 30 ^{ème}	100	100	5 ^{ème} à 10 ^{ème}	100	100	100	100	100

En contrepartie de cette subvention, la skieuse s'engage :

- à porter l'identité visuelle retenue de Combloux sur ses casques, bonnets, bandeaux et autres couvre-chefs officiels durant toutes les épreuves sportives auxquelles elle participe ;
- à l'issue des épreuves sportives à porter un couvre-chef portant l'identité visuelle de Combloux lors de la remise des prix, des séances de photos, des prises de vues et interviews, ainsi qu'à l'occasion de tout type de reportage photo, interviews en tenue de sport ;
- à assurer une visibilité maximale de la marque Combloux ;
- notamment par ses propos et son comportement, à mettre en valeur l'image de marque de Combloux et à faire savoir clairement qu'elle bénéficie du partenariat de la commune, tant à l'occasion de ses déclarations à la presse écrite ou audiovisuelle ou sur Internet, que pendant le déroulement de chaque réunion ou manifestation de relations publiques auxquelles elle participera ;

- à participer aux opérations de relations publiques et/ou aux séances photos organisées par la commune, sous réserve que cela soit compatible avec son calendrier d'entraînement et de compétition ;
- à ne pas, par ses propos et son comportement, nuire à l'image de marque de Combloux ni porter atteinte à la morale publique ou sportive.
- à traiter la station en véritable partenaire et à l'informer de tout élément qui aurait une incidence positive ou négative sur l'exécution du présent CONTRAT.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Mademoiselle Kenza LACHEB.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	N° 092
---	---------------

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L. 2321-2 alinéa 29 et R. 2321-2,

Vu l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant les risques identifiés à ce jour, pour les montants suivants :

- Impayés sur loyers (Côté Lac) :	24 911.57 €

- Créance chirographaire (New wind) :	22 320.00 €

- Contentieux GRELAT :	3 000.00 €
- Contentieux PIERRET / MABBOUX :	3 000.00 €

- Contentieux JIGUET :	3 000.00 €
- Contentieux BARBERIS :	3 000.00 €
- Contentieux SNC LUMIERE DES ALPES :	3 000.00 €
- Contentieux SARL EMONET :	3 000.00 €
- Contentieux PREFECTURE / PC VERNAY / PORRET :	3 000.00 €
- Contentieux COUVEY :	3 000.00 €
- Contentieux SCI LES GRANITS:	3 000.00 €
- Contentieux ROULLAND	3 000.00 €
- Contentieux DESMOLIS	3 000.00 €

- Compte Epargne Temps	8 000.00 €

Considérant qu'il convient alors de constituer des provisions pour risques et charges,

Considérant les crédits prévus au budget communal 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution des provisions ci-dessus détaillées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la constitution des provisions suivantes :

- 24 911.57 € au titre des loyers impayés
- 22 320.00 € au titre d'une créance chirographaire
- 27 000.00 € au titre des contentieux
- 8 000.00 € au titre du Compte Epargne Temps

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 au compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour le budget communal et le budget eau, le montant du capital restant dû, en compte à la trésorerie de Sallanches diffère de ceux figurant dans les comptes du budget communal et du budget eau.

L'ensemble des tableaux d'amortissement des emprunts ont été pointés.

Pour le budget Commune :

Au compte 1641 Emprunt en euros, le capital restant dû au 31/12/2016 est de :

7 893 457.31 € dans l'état de la dette de la Commune

7 911 676.37 € au Compte de Gestion 2016

Soit un écart de +18 219.06 €

Au compte 16878 Emprunt autres organisme, le capital restant dû au 31/12/2016 est de :

698 809.79 € dans l'état de la dette de la Commune

641 702.66 € au Compte de Gestion 2016

Soit un écart de – 57 107.13 €

La correction de ces différences sera réalisée par la Trésorerie de Sallanches qui passera des écritures d'ordre non budgétaire sur les comptes suivants :

Un débit au compte 1641 Emprunt en euros: 18 219.06 €

Un crédit au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 18 219.06 €

Un débit au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 57 107.13 €

Un crédit au compte 16878 Emprunt autres organismes : 57 107.13 €

Pour le budget EAU :

Au compte 1641 Emprunt en euros, le capital restant dû au 31/12/2016 est de :

435 419.99 € dans l'état de la dette de la Commune

435 621.57 € au Compte de Gestion 2016

Soit un écart de +201.58 €

La correction de cette différence sera réalisée par la passation dans les comptes du budget Eau des écritures suivantes :

- Un mandat au 1641 Emprunt en euros : 201.58 €
- Un titre au 778 Autres produits exceptionnels : 201.58 €

Le Conseil Municipal

Après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE la passation, par la trésorerie de Sallanches, des écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

1/ Pour le budget Communal : la passation, par la trésorerie de Sallanches, des écritures d'ordre non budgétaire suivantes :

Un débit au compte 1641 Emprunt en euros : 18 219.06 €

Un crédit au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 18 219.06 €

Un débit au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 57 107.13 €

Un crédit au compte 16878 Emprunt autres organismes : 57107.13 €

2/ Pour le budget EAU : la passation, par la Commune, des écritures suivantes :

- Un mandat au 1641 Emprunt en euros : 201.58 €
- Un titre au 778 Autres produits exceptionnels : 201.58 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE	N° 094
--	---------------

La commune a déposé un dossier de candidature relatif à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité dans l'objectif de réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Ce projet de réalisation d'un ABC s'inscrit dans une démarche générale au niveau de la commune de Combloux. Le conseil municipal est en effet porteur depuis de nombreuses années et par-delà les différentes équipes élues, d'une démarche d'éco-exemplarité symbolisée par le plan d'eau biotope de Combloux, première baignade biologique de France inaugurée en 2002 et dont l'eau est traitée et régénérée exclusivement par des plantes aquatiques, ceci dans un site exceptionnel. Au-delà de cet aspect, le projet s'inscrit plus précisément dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et dans une logique de projets divers qui touchent au développement d'un tourisme 4 saisons, axé sur un positionnement « nature » valorisant l'ensemble des atouts de notre destination. A l'avenir, de nombreux projets d'aménagement, mais aussi d'itinéraires touristiques, vont se développer à Combloux. De manière à agir de manière cohérente par rapport à la faune et à la flore qui se développent sur le territoire communal, la commune de Combloux souhaite réaliser, avec l'aide de l'Agence Française de la Biodiversité, un Atlas de la Biodiversité Communale.

Dans ce cadre, plusieurs objectifs sont poursuivis par la commune :

L'objectif principal du projet est d'identifier, classier et cartographier la biodiversité présente sur le territoire communal, pour permettre de penser un développement cohérent et protecteur des espèces.

Au-delà de ce premier objectif, l'ambition du Conseil Municipal est de développer un plan d'actions qui touchent les domaines urbanistiques (travail sur les corridors écologiques, les mesures de préservation, le zonage), touristiques (valorisation d'itinéraires de découverte de la biodiversité, sensibilisation et formation des guides du patrimoine, visites guidées), sociaux (acceptabilité et information de la population), agricoles (valorisation et préservation de la biodiversité dans les pratiques agricoles), pédagogiques (volonté de travailler avec les écoles de Combloux sur la connaissance et les projets de préservation de la biodiversité) et bien entendu environnementaux (contexte particulier de la pollution dans la vallée de l'Arve qui nécessite des actions à tous les échelons).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Recettes
Réalisation de l'inventaire et élaboration des différentes cartographies	Subvention sollicitée auprès de l'AFB : 44 000€
Accompagnement dans l'élaboration du plan d'actions	Autofinancement : 18 500€
Réunions de restitution	
Total : 50 000€	
Valorisation temps passé fonctionnaires : 7 500€	
Communication : 5 000€	
TOTAL PROJET : 62 500€	TOTAL RECETTES : 62 500€

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (Evelyne GAY-TURRI et Patrick BAZAILLE) :

Article 1 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre du plan de financement présenté supra pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment la demande de subvention auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Article 3 : PRECISE que ce projet ne sera pas développé s'il ne bénéficie pas d'une subvention de la part de l'Agence Française pour la Biodiversité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

Monsieur Vincent PAGET s'interroge sur l'opportunité de réaliser un tel document et exprime sa crainte que cela vienne bloquer la réalisation de futurs projets. Mme Evelyne GAY-TURRI s'interroge également sur le niveau de priorité de ce type de réalisation. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une opportunité de réaliser un document qui sera très probablement obligatoire dans quelques années avec une subvention pouvant aller jusqu'à 80% du montant. Il précise que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale est tout à fait cohérente avec le travail engagé dans le cadre de la révision générale du PLU sur les zones humides et avec l'élaboration d'un plan de gestion des zones humides initiée avec ASTER. Selon lui, l'identification de la biodiversité communale est intéressante à plusieurs titres. En plus des éléments présentés ci-dessus, il tient à rappeler que les contraintes environnementales qui pèsent sur les projets sont toujours obligatoirement à identifier et qu'elles sont parfois lourdes à lever. Aussi, bénéficier d'une connaissance précise de la biodiversité du territoire, comme d'une connaissance précise des zones humides, est un outil précieux pour le développement de projets futurs, que ce soit par la collectivité ou par des porteurs de projet. La délibération présentée porte sur une demande de subvention, il ne s'agira d'engager le projet que dans le cas où la commune bénéficie de cette aide (comme indiqué à l'article 3).

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTION 8 DE L'ESPACE VALLEEN « CREER DES MEDIAS DE VISITE EN AUTONOMIE » POUR DEVELOPPER UNE OFFRE DE DECOUVERTE DU PATRIMOINE RELIGIEUX SUR COMBLOUX
N°095

Madame Sylviane SERAUDIE expose,

CONTEXTE

Dans le cadre de l'Espace Valléen Pays du Mont-Blanc, dispositif de diversification touristique l'été et l'intersaison du territoire porté par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, dont la stratégie et le plan d'actions a été adopté par les communes en 2016, la commune de Combloux envisage de travailler sur le point suivant :

Un des axes vise à conforter notre offre de découverte de l'art baroque et du patrimoine religieux par notamment la « création de médias de visite en autonomie » (action 8-1 EV).

Trois communes au sein de la CCPMB ont manifesté leur intérêt à valoriser ainsi leur patrimoine religieux : Combloux, Passy et Megève. Les offices de tourisme ont participé pleinement à ce travail et à ce choix d'option.

Cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Etat et l'Europe via le FEDER POIA (Programme Opérationnel FEDER Interrégional du massif des Alpes).

MODALITES DE REALISATION DE L'OPERATION

Les critères d'éligibilités fixés par l'Etat et l'Europe ne permettent pas aux trois communes (Combloux, Megève et Passy) de solliciter directement les subventions attendues.

Dans ce contexte pour permettre la réalisation de ces actions de valorisation du patrimoine, la CCPMB envisage d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'action.

La CCPMB s'acquitterait des dépenses, percevrait les subventions et émettrait des titres auprès de chacune des trois communes pour des montants correspondant au reste à charge soit l'autofinancement communal prévu (20% de la dépense subventionnable).

REPARTITION DES MISSIONS

- La CCPMB :

La CCPMB rédigerait les dossiers de demande de subvention (Etat et Europe) en concertation avec les 3 communes précitées.

Elle lancerait les consultations suivant les cahiers des charges fournis par les communes et sélectionnerait les prestataires pour garantir la cohérence des projets en concertation avec les 3 communes citées.

Elle acquitterait les dépenses et percevrait les subventions liées à l'action.

Elle émettrait des titres auprès des communes du montant de la part d'autofinancement que les trois communes avaient prévues dans leur budget pour financer l'opération soit 20 % du projet dans la limite de la dépense totale subventionnable de l'action 8 d'un montant de 130 000 €.

Elle émettra des titres au fur et à mesure de l'avancée du projet afin que les communes assurent la trésorerie du projet : 1/3 à la commande et solde à la fin du projet.

Elle assurera le suivi administratif et financier de l'action.

- Les communes :

Combloux, Megève et Passy une fois le ou les prestataires choisis avec la CCPMB, gèreraient en direct les prestataires pour réaliser chacun leur projet.

Le critère initial de répartition des coûts du projet est l'attribution à parts égales de la dépense subventionnable plafonnée à 130 000 €.

Si Combloux souhaitait augmenter le montant de son projet, elle prendrait en charge les dépassements budgétaires si le plafond de dépense totale subventionnable des 130 000 € est dépassé.

Par souci de cohérence entre les projets et d'esprit de collection, une même charte graphique pour les livrets de visite devra être appliquée aux trois communes.

CALENDRIER DE REALISATIONS

Réponse de l'Europe POIA : en octobre 2018 (délais d'un an) : début des projets en suivant.

Le montant prévisionnel de cette opération est de : 130 000 €

La participation de la CCPMB s'élèverait à : 26 000 € (20% du projet) financés par les 3 communes.

La participation de la commune de Combloux s'élèverait à 8 700€.

Dans le dispositif « Stations Valléens Pôles de Nature – Espaces valléens » :

La subvention de l'Europe (programme Feder POIA) serait de 40 % du projet

La subvention de l'Etat (CGET) serait de 40 % du projet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes n°15.13.599 approuvant la candidature de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc pour s'inscrire dans le dispositif régional « Convention montagne 2040 : Stations vallées et Pôle de Nature »

Vu la convention d'objectifs « stations vallées et pôles de nature Pays du Mont-Blanc » présentée à la commission permanente du 22 novembre 2016 du Conseil Régional de la Région Rhône-Alpes validant son plan d'actions

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE, par 14 voix pour, 2 abstentions (Gabriel PAYRAUD et Nicolas PAGET) et 1 voix contre (Patrice BELLIN) :

Article 1 : Autorise le Maire à engager cette action dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires pour cette action sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : Précise que le projet sera mis en œuvre uniquement s'il y a une subvention.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

Plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt et la pertinence de ce projet. Certains considèrent que le coût est important et disproportionné par rapport au patrimoine à mettre en valeur. D'autres élus indiquent que c'est un véritable intérêt pour la commune de faire valoir et connaître son patrimoine religieux. Il s'agit aussi d'un appui aux visites des Guides du Patrimoine des Pays de Savoie, qui participent à l'élaboration du projet de manière forte et sont des personnes qui transmettent l'histoire patrimoniale de Combloux et du Pays du Mont-Blanc.

DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL

N°087

Monsieur le Maire indique que des recettes supplémentaires ont été constatées en matière de taxe d'aménagement et pour la garderie hivernale les Loupiots concernant la saison d'hiver 2016/2017. Une recette à venir est attendue par le biais d'un fonds de concours pour des travaux de déplacement d'un chemin (chemin des Chaffards).

Ces recettes supplémentaires permettent de couvrir des dépassements sur des dépenses engagées (rail de guidage du garage communal, installation de la chaudière au gaz pour le bâtiment Ecole – Mairie,) et de réaliser certaines dépenses nouvelles (remplacement de candélabres accidentés, déplacement d'un chemin rural, remplacement de deux postes informatiques, création d'une dalle chauffante devant le garage communal et l'acquisition de bâches).

La modification budgétaire proposée est détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
61521 Entretien des terrains	30 000,00 €	
61524 Entretien dans les bois et forêts	17 000,00 €	
6815 Dotations aux provisions pour risques et charges	11 000,00 €	
RECETTES		
7066 Redevance à caractère social		49 000,00 €
7381 Taxes additionnelles aux droits de mutation		9 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	58 000,00 €	58 000,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES		
2152 installation de voirie	10 000,00 €	
2158 Autres installations mat et outillages techniques	- 11 900,00 €	
2183 Matériel de bureau et informatique	6 000,00 €	
2313 Travaux de bâtiment	42 000,00 €	
2315 Travaux de voirie	84 000,00 €	
276358 Créance sur des collectivités - autres groupements	- 150 000,00 €	
RECETTES		
1323 Département		6 500,00 €
1328 Subvention d'équipement - Autre		41 000,00 €
2111 Vente terrain nu		82 600,00 €
276358 Créance sur des collectivités - autres groupements		- 150 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 19 900,00 €	- 19 900,00 €
TOTAL GENERAL	38 100,00 €	38 100,00 €

Le Conseil Municipal, après délibérés, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative N°5 du budget communal 2017, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la collectivité au service de préventions des risques professionnels du CDG74. L'adhésion à ce service permet à la collectivité de bénéficier d'un volume de travail, dont le nombre de jours est de trois par an pour la commune de Combloux. Le taux de cotisation assumé par la collectivité est de 0.20% de la base URSSAF.

L'intervention sur site est réalisée par les agents du service prévention des risques professionnels du CDG74. Leurs interventions se font dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Ces agents sont des ACFI (Agents Chargés des Fonctions d'Inspection). Ils contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et ils proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les ACFI peuvent également intervenir auprès du CHSCT pour l'assister au cours d'une visite ou pour assister le CHSCT dans le cadre d'une enquête particulière sur une situation donnée (article 41 du décret de 1985).

Une mission d'assistance est également apportée à la collectivité, notamment dans toutes les démarches visant à la protection de la santé et à la sécurité du personnel.

Cette convention d'adhésion est signée jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE l'adhésion de la commune de Combloux au service de prévention des risques professionnels du CDG74 jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs éléments sont à modifier dans le tableau des emplois, pour se conformer aux nouvelles organisations de la collectivité. Ainsi, on retrouve une création de poste à hauteur de 10h/ semaine au service enfance, ainsi que l'intégration dans l'organigramme des nouveaux postes de chefs de service aux services techniques. Il faut ajouter à cela, aux services techniques, le remplacement d'un poste de chef de pôle par un poste de secrétariat, pour finaliser la nouvelle organisation des services techniques.

L'organigramme est présenté en séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VALIDE le tableau des emplois tel que présenté et joint à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - commune de COMBLOUX - au 30/09/2017							
Emploi	grades autorisés par conseil	grade pourvu	Effectif temps complet	Effectif temps non complet	Quotité (35ème)	Observations	NOMS -Fiches de poste
Directeur(trice) générale des services	tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux	attaché	1			Détachement sur emploi fonctionnel	ADM01
SERVICE ADMINISTRATIF							
Responsable Service RH-Accueil	tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux / rédacteurs territoriaux / adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	1				ADM02
Responsable Service Finances	tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1				ADM03
Agent chargé de la comptabilité	tous grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs	adjoint administratif		1	28		ADM04
Agent chargé de l'accueil	tous grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs	2 adjoints administratifs	1	1	28		ADM05 - ADM06
Chef de projets de développement local/ Chargé de mission	tous grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux	Attaché territorial	1			Emploi non titulaire- CDD 3 Ans	ADM07
Sous-total service			4	2	56		

SERVICE TECHNIQUE						
Responsable des services techniques	tous grades du cadre d'emploi des techniciens ou grades d'ingénieur,	ingénieur principal	1			
Assistante service foncier-urbanisme	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Adjoint technique	1			
Responsable pôle Environnement	tous grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou techniciens	agent de maîtrise principal	1			
Responsable pôle Voirie	tous grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou techniciens	technicien	1			
Secrétaire services techniques	Tous grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou adjoints techniques	En attente	1			
Responsable du plan d'eau	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	adjoint technique 2ème classe	1			
Responsable du service de l'eau	tous grades du cadre des agents de maîtrise ou technicien	technicien	1			
Fontainier	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1 adjoint technique	2			
Responsable service espaces verts	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1 adjoint technique	1			
Agents chargés des espaces verts	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	2 adjoints techniques 1 adjoint tech ppal 1ère cl 1 adjoint tech pal 2ème cl	4			
Responsable du service sentiers	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1 agent de maîtrise	1			
Agent d'entretien des sentiers	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	1 adjoint technique	1			
Responsable service voirie	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	1 adjoint technique	1			
Agents chargés de la voirie/Conducteurs engins	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	3 adjoints techniques	3			
Agent chargé du parc automobile	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	adjoint tech ppal 1ère cl	1			
Responsable service bâtiment	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques ou agents de maîtrise	Adjoint technique principal de 1ère classe	1			
Agents chargés de la maintenance bâtiments	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	2 adjoints techniques	2			
Agents entretien du plan d'eau / voirie	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	1 adjoint technique de 2ème classe	1			
Agents chargés de l'entretien des locaux	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	2 adjoints technique et 1 adjoint tech principal 2ème cl	1	2	42	
Sous-total service			26	2	42	

SERVICE ENFANCE JEUNESSE						
Responsable Service Enfance-Jeunesse	tous grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou rédacteurs territoriaux	rédacteur principal 1ère classe	1			
Directeur/trice multi accueil Les Galopins	tous grades de puéricultrices					mise à disposition FPH
Directeur/trice adjoint multi accueil	tous grades du cadre d'emplois des puéricultrices, auxiliaires de	éducatrice jeunes enfants		1	17,5	CDI-reprise assoc-
Médecin référent	tous grade de médecin	médecin hors classe		1	0,5	non titulaire- souhait agent
Directeur(trice) CLSH	tous grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou animateurs	Adjoint d'animation 2ème cl	1			
Assistants de crèche	tous grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, de soins, d'éducatrice de jeunes enfants, d'adjoints d'animation, d'ATSEM	1 Educateur APS principal 1ère d; 3 adjoints d'animation 2ème cl; 1 adjoint animation ppal 2ème cl, 1 Auxiliaire de puer 1ère classe	6	1	30	
Animateurs/trices périscolaires	tous grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 adjoints d'animation 2ème cl (1 TC et TNC 17,5h)	2	5	69	2*21/35 + 1 à 14/35 + 2 à 6,5/35
aides cuisinières/accompagnatrices cantines	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques OU adjoint d'animation	1 adjoint technique		1	10	
agent chargé de l'entretien des locaux	tous grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	adjoint technique	1			
ATSEM	tous grades du cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM 1ère classe / ATSEM 2ème classe	1	2	62	1titulaire et 1 non titulaire à 31/35ème
Sous-total service			12	11	189	

SERVICE SECURITE							
Agent de police municipale	tous grades du cadre d'emploi des agents de police municipaux	Brigadier chef principal	1				
Sous-total service			1				
SERVICE CULTURE							
Responsable bibliothèque	tous grades du cadre d'emploi des attachés, bibliothécaires	attaché principal		1	31,5		
bibliothécaire	tous grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	adjoint du patrimoine 2ème classe		1	17,5		
Sous-total service			0	2	49		
						tnc-équiv TC	
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS			44	17	336	9,60	61 AGENTS PERMANENTS
				dont occupés par non titul	3		soit 53,60 équivalent temps complet

DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE N°100

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°102/2016 du 26 juillet 2016 par laquelle il avait attribué à M. Lucien SOCQUET-JUGLARD l'indemnité pour le gardiennage de l'église.

Il indique que la circulaire préfectorale du 21 avril 2017 prévoit que l'application de la règle de calcul conduit pour 2017 à une légère augmentation (+5€) du plafond indemnitaire, soit 479,86€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'attribution de l'indemnité de 479,86 € à M. Lucien SOCQUET-JUGLARD pour le gardiennage de l'église de Combloux pour l'année 2017.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA LETTRE D'INTENTION DE JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE COMBLOUX ET LA COMMUNE DE CONCARNEAU N°101

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les nombreux échanges qui se sont noués depuis près de 7 ans entre les communes de Combloux et de Concarneau.

Il ajoute qu'il s'est rendu cet été à Concarneau pour travailler à la mise en place d'un jumelage et que des échanges très fructueux ont eu lieu avec cette ville de 20 000 habitants qui constitue le centre d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, dans un territoire très touristique.

Cet environnement donne à voir des possibilités d'accueil d'une nouvelle clientèle touristique pour la station, mais aussi d'échanges entre les écoles et de voyage de découverte mutuelle de l'univers océanique comme de l'univers montagnard. Il propose au conseil municipal d'approuver la lettre d'intention de jumelage et invite les membres du conseil municipal à participer à une commission dédiée à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le principe d'un jumelage entre les communes de Combloux et de Concarneau.

Article 2 : DECIDE de créer une commission municipale dédiée à ce projet, qui sera composée des élus suivants : Jean BERTOLUZZI, Jean-Jacques PELLOUX, Blandine PAGET, Sandra CHAUDEUR et sera ouverte aux citoyens comblorans volontaires pour participer à la mise en place de ce jumelage.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE AU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU	N°102
--	--------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau (RPQS) doit être présenté avant le 30 septembre.

Plusieurs chiffres clés sont présentés dans le rapport qui est mis à la disposition du public pour une consultation détaillée.

Les chiffres clés sont les suivants :

Chiffres clés :

- **48,564 km** de réseau d'eau potable
- **400 203 m³** de volumes importés
- **400 203 m³** de volumes mis en distribution
- **299 963 m³** de volumes comptabilisés
- **87.5 %** de rendement de réseau de distribution

- **1556** abonnés à l'eau potable
- Le prix moyen de l'eau potable pour 4 personnes (120m³) pour une année au 1^{er} janvier 2016 : **304.73 €** TTC (redevances incluses) soit **2,54 €** le m³.

Après la présentation du rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le RPQS 2016 du service eau de la commune de Combloux.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

<p>DELIBERATION RELATIVE AUX CONVENTIONS DE MANDAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME ET L'ESF POUR LA VENTE DE PRODUITS RELEVANT DE LA GARDERIE DES LOUPIOTS POUR LA SAISON D'HIVER 2017-2018</p> <p style="text-align: right;">N°102</p>

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des formules « tout compris » pour l'Office de Tourisme et des « gardiskis » pour l'ESF, ces deux entités encaissent des produits relevant, en partie, de la prestation de la garderie touristique « Les Loupiots ». Il est donc proposé au conseil municipal d'examiner les conventions ci-jointes et de les approuver afin de permettre un fonctionnement dans les règles de la régie Enfance et Jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE les conventions de mandat entre la commune de Combloux et l'office de tourisme et entre la commune de Combloux et l'Ecole de Ski de Combloux pour l'encaissement des produits relevant de la prestation de la garderie touristique « Les Loupiots ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION DE MODIFICATION DE CHARGES A FLEUR DES ALPES	N°103
---	--------------

Monsieur le maire rappelle que lors de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble « Fleurs des Alpes » à Combloux du 7 octobre 2015, les copropriétaires ont convenu de s'accorder sur une répartition des charges différente de celle prévue au règlement de copropriété. En effet à ce jour l'ensemble des charges relatives à la consommation d'eau et d'électricité sont réparties au tantième de tous les copropriétaires alors que seuls les logements de Haute Savoie Habitat bénéficient de ces services. Cette situation est inhérente à une modification de projet en cours de travaux alors que les répartitions de charges étaient déjà validées.

Les copropriétaires ont souhaité ne pas recourir à la procédure d'une modification du règlement de copropriété mais à une convention entre les copropriétaires.

Il convient de régulariser la situation par la signature d'une convention entre les deux parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention tel qu'exposé supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment ladite convention de modification de répartition des charges.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE LA COPROPRIETE

« FLEURS DES ALPES »

ENTRE L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE (HAUTE-SAVOIE HABITAT) ET LA COMMUNE DE COMBLOUX

EXPOSE

Lors de l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble « Fleurs des Alpes » à Combloux du 7 octobre 2015, les copropriétaires ont convenu de s'accorder sur une répartition des charges différente de celle prévue au règlement de copropriété.

Ils ont souhaité ne pas recourir à la procédure d'une modification du règlement de copropriété mais à une convention entre les copropriétaires.

Les copropriétaires ont bien été informés de l'opposabilité relative de cette convention en raison de l'absence de sa publication à la conservation des hypothèques.

En effet, à l'égard des ayants cause à titre particulier (au sens de l'article 13 de la loi, il faut d'abord entendre les acquéreurs successifs des lots composant l'immeuble, les donataires et les légataires particuliers, mais également les bénéficiaires de droits réels sur les lots comme les usufruitiers notamment et les accédants, titulaires d'un contrat de location-accession), cet accord leur est inopposable.

En l'état actuel de la copropriété, l'OPH de la Haute-Savoie et la Commune de Combloux étant seuls copropriétaires, cet aspect juridique ne constitue pas un obstacle à la mise en place d'une telle convention à condition de l'adopter en assemblée générale à l'unanimité.

Conformément aux discussions ayant eu lieu lors de l'assemblée générale du 7 octobre 2015, les copropriétaires se sont entendus sur certains postes de charges.

Ainsi, les dépenses de consommation d'électricité et d'eau sont mises à la charge exclusive de l'OPH de la Haute-Savoie afin de tenir compte

- d'une part de la configuration réelle des lieux par rapport au local du rez-de-chaussée:

Il y a une différence de configuration entre le projet de réhabilitation (pris en compte pour l'établissement des plans et du règlement de copropriété avant la réhabilitation) et la réalisation de la réhabilitation.

En effet, la Commune est propriétaire d'un local au RDC. Initialement ce local devait avoir un accès au hall de la montée d'escaliers. Cependant, lors de la réalisation des travaux cet accès a été condamné. Par conséquent, le local de la Commune n'a aucun accès au hall d'entrée et à la montée et ne bénéficient pas des services afférents.

- d'autre part de l'utilité de l'escalier qui descend au sous-sol par rapport à l'atelier

Lors de la réhabilitation, il a été décidé que l'escalier descendant au sous-sol serait non utilisable et donc condamné afin de permettre à la Commune de Combloux de stocker du matériel. Par conséquent, l'atelier de la Commune n'a aucun accès au hall d'entrée et à la montée et ne bénéficient pas des services afférents.

Compte tenu de la volonté affichée par les copropriétaires d'établir une répartition équitable de certaines dépenses d'entretien courant en fonction du critère d'utilité, normalement inapplicable en la matière, il convient de ne pas extrapoler cette solution à l'ensemble des dépenses touchant de près ou de loin les autres charges de copropriété.

Une solution contraire exigerait de passer par une modification du règlement de copropriété purement et simplement en raison de l'ampleur des adaptations qu'elle impliquerait et de la profonde contrariété avec le règlement de copropriété initial.

En effet, il faudrait redéfinir l'ensemble des dépenses de toute nature

En conséquence de quoi, un projet de convention de répartition des charges entre l'OPH de la Haute-Savoie et la Commune de Combloux est présenté lors de l'assemblée générale du 20 juin 2017 en vue de son approbation.

Ceci exposé, il y a lieu de formaliser cette répartition de charges approuvée en assemblée générale en une convention sous-seing privée signée par les parties ainsi qu'il sera établi ci-après :

Il est arrêté entre l'OPH de la Haute-Savoie et la Commune de Combloux, uniques copropriétaires de l'immeuble « Fleurs des Alpes » à Combloux à ce jour, que :

ART 1 :

- les dépenses de consommation d'électricité et d'eau sont mises à la charge exclusive de l'OPH de la Haute-Savoie ainsi que les dépenses d'entretien courant nécessaires au fonctionnement du hall et de la montée d'escaliers (tel que notamment les dépenses relatives à l'éclairage (minuterie, bouton poussoir, ampoules), au nettoyage de la montée...)

Etant précisé que les dépenses relatives au désenfumage de l'immeuble reste une charge commune générale étant donné qu'il s'agit d'un élément de sécurité

ART 2 :

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée sous réserve de l'article 3.

A noter que ses nouvelles règles de répartition sont déjà appliquées depuis l'exercice comptable du 01/04/2014 au 31/03/2015.

ART 3 :

Toutefois, cet accord pourra être remis en cause à défaut d'entente sur son interprétation ou si l'une des parties venait à renoncer à l'exécution de l'une de ses obligations, ou si l'atelier ou le local commercial venaient à avoir accès au hall d'entrée. Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, sa dénonciation ne pourra être effective qu'à la double condition d'une part d'en avertir la partie adverse ainsi que le syndic par lettre recommandée avec accusé de réception et d'autre part de poursuivre ce mode de répartition jusqu'à la fin de l'exercice comptable en cours.

Par ailleurs, en cas d'évolution dans la composition de la copropriété (nouveaux copropriétaires), cet accord sera inapplicable rétroactivement au 1^{er} avril de l'exercice comptable en cours afin que le règlement de copropriété soit applicable tel qu'il est rédigé pendant tout l'exercice comptable et afin de ne pas pénaliser les nouveaux copropriétaires.

Etablie en deux exemplaires.

Fait à _____, le _____

Le Copropriétaire
OPH de la Haute-Savoie
Représenté par Pierre-Yves ANTRAS

Le Copropriétaire
Commune De Combloux
Représenté par _____

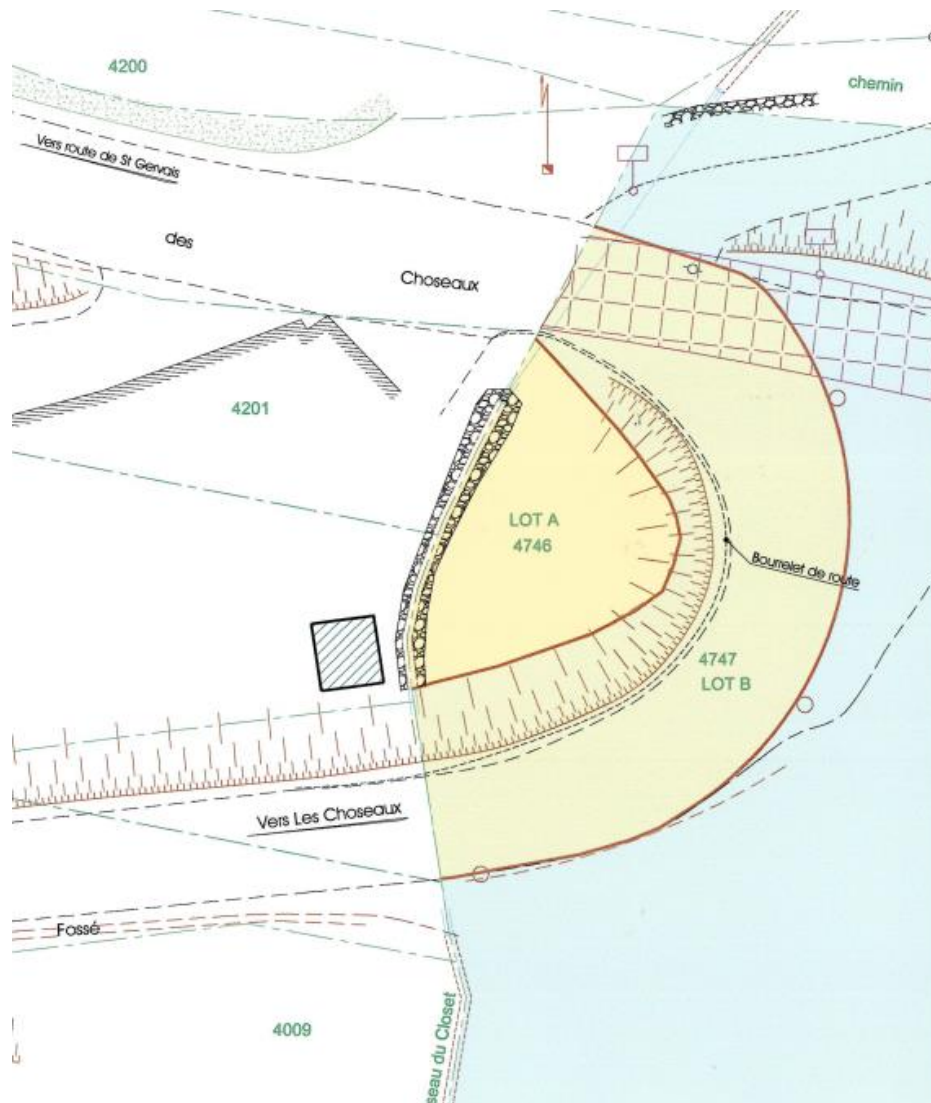
Monsieur le maire rappelle que la voie communale n°29 des Choseaux prend naissance sur le RD909 au lieudit « picoly », se déroule sur une longueur de 500 mètres linéaires et se termine dans le hameau des Choseaux.

Or au droit du virage en épingle à cheveux au niveau de la propriété Gravier, la voie se trouve sous l'emprise du domaine privé appartenant à monsieur Gravier François et sur le territoire de la commune de Saint-Gervais.

Lors d'une rencontre intervenue le 12 janvier 2017 il a été convenu que l'emprise de voirie (lot B de 2 ares et 32 centiares sur la parcelle n°4747) pourrait être régularisée et être cédée à la commune de Combloux au prix de 2 € par mètre carré soit pour une valeur de 464 €. S'agissant d'une acquisition à un montant inférieur à 180 000 €, la commune est dispensée de consultation des services de la direction de l'immobilier d'état (arrêté ministériel du 5 décembre 2016 applicable depuis le 1^{er} janvier 2017)

En contrepartie de cet accord amiable, et sous réserve de l'approbation de tout propriétaire d'un fonds dominant le fonds servant des parcelles 4747 et 4748 et d'une situation administrative permettant la réalisation des travaux en toute légalité au regard des législations en vigueur, monsieur Gravier souhaite que la commune intervienne pour le remblai de la parcelle en partie basse avec reconstitution de l'accès en grave non traitée sur une largeur de 3 mètres. Ce remblai serait réalisé par ailleurs par la commune en utilisant des déchets inertes dits ultimes de chantier de terrassement.

En cas d'intégration dans le domaine communal de la parcelle n°4747 (lot B) la servitude d'accès au profit du fonds dominant n°4233 sera supprimée dès lors que la totalité du lot B se trouvera être du domaine public routier.



Situation Origine			Situation Projetée					
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale	LOT A		LOT B		LOT C	
			N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale
Indivision Danielle et François GRAVIER	4234	20a65	4746	00a80	4747	02a32	4748	17a53
	Total	20a65	Total	00a80	Total	02a32	Total	17a53

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte d'acquisition de la parcelle aux conditions définies.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU BAIL HALPADES A DIEKHOLZEN N°105
--

Monsieur le maire rappelle que par deux baux successifs signés le 24 avril 1986 et le 10 aout 1992, la commune de Combloux a cédé des terrains communaux pour une durée équivalente de 55 ans en vue de la construction de programmes de logements locatifs aidés.

Le premier bail porte 27 ares et 06 centiares (actuellement parcelle n°4053 section B) assis sur les parcelles suivantes :

- N°3480 section B d'une contenance de 15 ares 7 centiares,
- N°3482 section B d'une contenance de 10 ares et 20 centiares,
- N°3485 section B d'une contenance de 1 are et 79 centiares.

Le second bail porte 41 ares et 59 centiares assis sur les parcelles suivantes :

- N°3483 section B (ancien numéro) d'une contenance de 24 centiares,
- N°3484 section B (ancien numéro) d'une contenance de 20 ares et 65 centiares,
- N°3577 section B (ancien numéro) d'une contenance de 20 ares et 70 centiares.

Les tableaux ci-après illustrent les bilans de surface pour la commune et Halpades à la suite des modifications des baux :



Tableau de répartition des surfaces

Situation Origine			Situation Projetée																	
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale	LOT A		LOT B		LOT C		LOT D											
			N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale										
HALPADES	3483	00a24	3483p1	00a07			3483p2	00a17												
	3484	20a65					3484	20a65												
	3577	20a70	3577p1 3577p4	03a98 05a54	3577p3	07a87	3577p2	03a31												
Commune de COMBLOUX	DP	00a67							DP4	00a67										
Total			42a26		Total		09a59		Total		07a87		Total		24a13		Total		00a67	

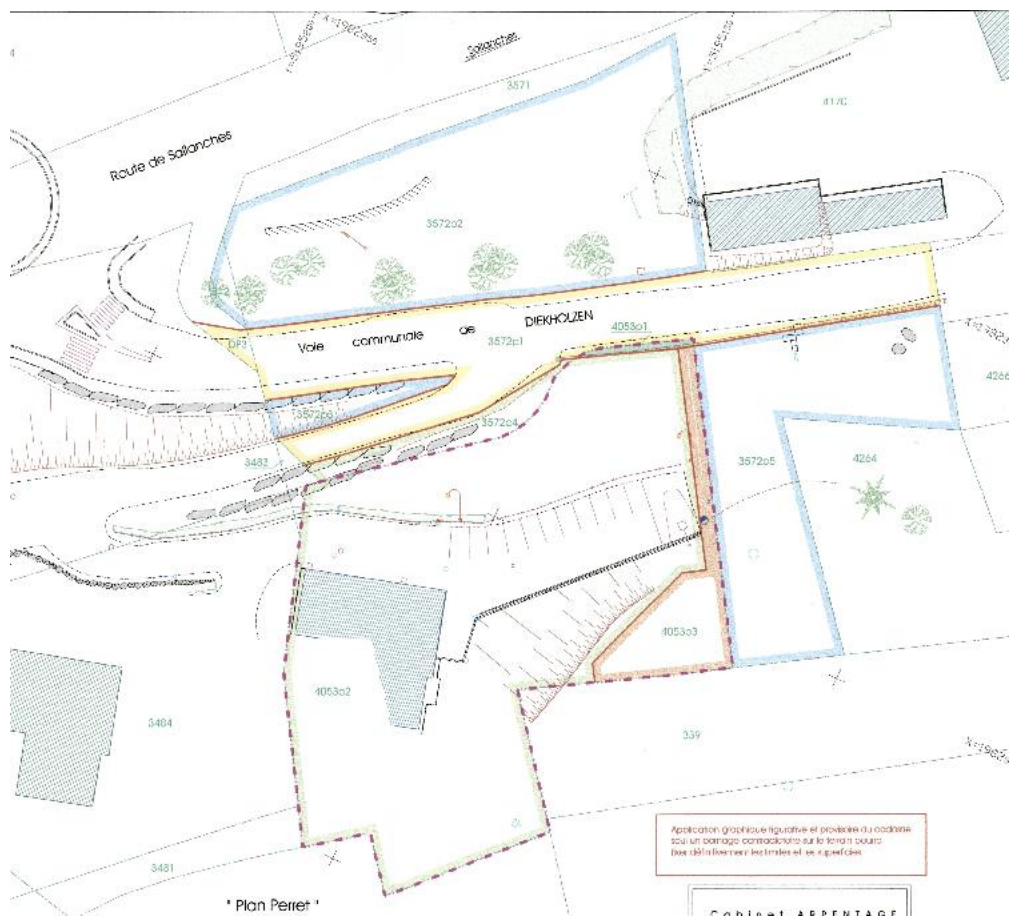


Tableau de répartition des surfaces

Situation Origine			Situation Projetée									
Propriétaires	N°	Contenance cadastrale	LOT A		LOT B		LOT C		LOT D		LOT E	
			N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale	N°	Contenance cadastrale
Commune de COMBLOUX	312	00a30					312	00a30				
	3572	34a60	3572p1	09a73			3572p2 3572p3 3572p5	14a60 00a85 08a18	3572p4	01a14		
	DP	00a20	DP3	00a20								
HALPADES	4053	27a06			4053p3	02a21			4053p2	24a67	4053p1	00a18

Total	62a06	Total	09a93	Total	02a21	Total	23a93	Total	25a81	Total	00a18
erreur cadastre	00a10										

Nota: Les superficies annoncées sont données à titre indicatif.
Seul un bornage contradictoire sur le terrain pourra fixer définitivement les limites et les superficies.

- Limite du Bail Emphytéotique du 24/04/1986**
- Emprise à sortir du Bail Emphytéotique et à classer dans le domaine public de la Commune : 00a18 env.
- Emprise à sortir du Bail Emphytéotique et à classer dans le domaine privé de la Commune : 02a21 env.
- Reliquat du Bail Emphytéotique : 25a81 env.
- Reliquat du domaine privé de la Commune : 23a93 env.
- Emprise à classer dans le domaine public de la Commune : 09a93 env.

Lors de la séance du 23 février 2016, le conseil municipal s'était prononcé à l'unanimité par délibération n°24-2016 en faveur d'une modification de l'assiette du bail du 10 août 1992.

A ce jour le projet du clos de l'aiguille verte a évolué et surtout après réflexion apportée en commun avec Halpades il en ressort de l'intérêt des parties de régulariser la situation sur l'ensemble des tenements considérant que les assiettes des baux actuels nécessitent une définition de contour en adéquation avec l'évolution du secteur que ce soit au niveau du lotissement du clos de l'aiguille verte, du clos du Perret ou encore de l'emprise de la voie communale n°31 dite chemin de Diekholzen.

Bien évidemment les servitudes nécessaires seront créées au profit de HALPADES en qualité de fonds dominant pour tout réseau nécessaire aux ouvrages présents sur le terrain et à leur desserte. En l'espèce, les servitudes à créer relèveront de l'écoulement des eaux usées, des eaux pluviales, de l'alimentation en eau potable, d'électricité et de télécom. Le fonds servant de ces servitudes reposera sur les parcelles n°3577p1, 3577p3, 3483p1, 3572p1 au profit du fonds dominant constitué des parcelles 3483-3484-4053.

Dans le cadre de ces avenants aux baux il n'est pas prévu d'indemnité au profit d'Halpades dans la mesure où la commune reprendra à sa charge les frais d'entretien et de déneigement de la voirie.

La voie de desserte des immeubles Halpades sera intégrée dans les voies communales par une délibération à part.

Les plans ci-joints illustrent le découpage à venir. A noter qu'ils seront tous deux exonérés de déclaration préalable dès lors que le détachement de terrain sera rattaché à la propriété contiguë de la commune et dénué d'intention de construire (R 442-1-f du code de l'urbanisme) :

Les frais afférents à ce dossier sont entièrement à la charge de la commune de Combloux.

Il n'est pas prévu de conditions particulières.

Halpades accepte de céder les emprises tirées des tènements de baux à l'euro symbolique. Dans pareille circonstance, l'estimation de France Domaine n'est pas requise du fait d'une acquisition inférieure à 180 000 € (arrêté ministériel du 5 novembre 2016).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment les actes d'acquisition des parcelles et de création des servitudes.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'ELECTRICITE SUR LA PARCELLE 3759 A PLAN DE RASSE	N°106
--	--------------

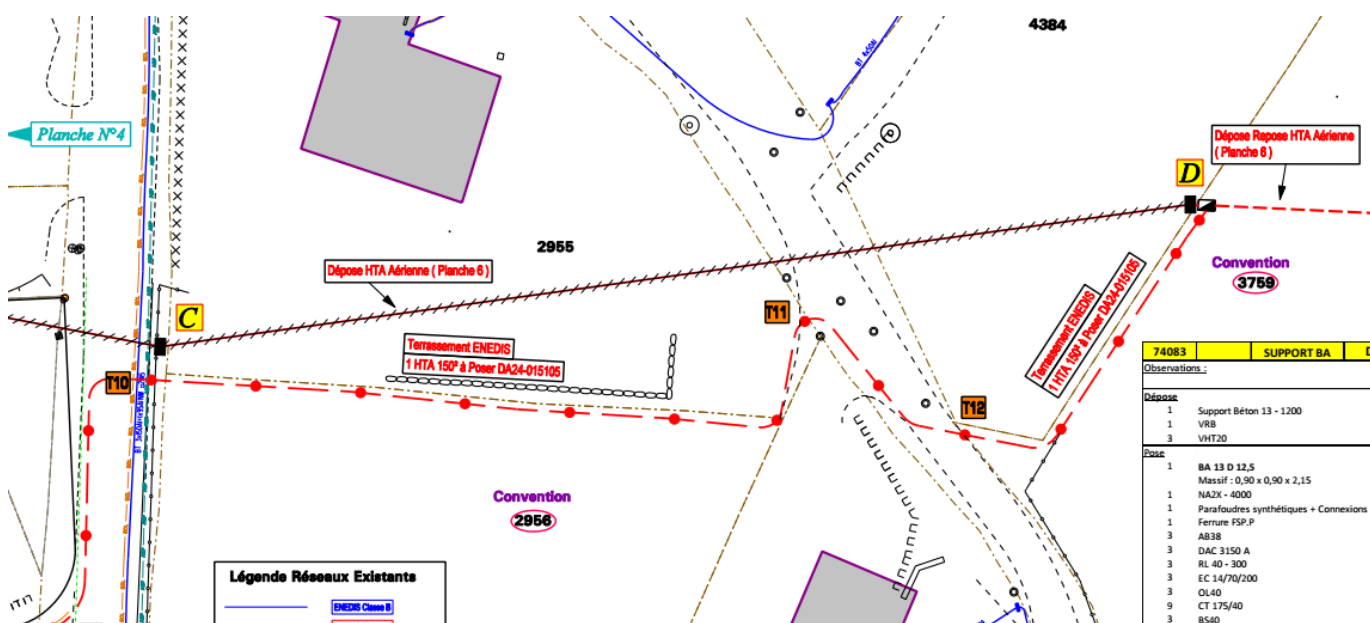
Monsieur le maire rappelle que la commune de Combloux est propriétaire de la parcelle n°3759 section B d'une contenance de 51 ares et 76 centiares à Plan de Rasse.

Dans le cadre du réaménagement de son réseau, ENEDIS souhaite enfouir le réseau conformément au plan ci-après. Pour ce faire il y aurait l'établissement d'une servitude de tréfonds pour le passage du réseau électrique dans une bande de 0.40 mètre de large. Cette bande se trouve à proximité de la limite avec la parcelle n°4384 et porte sur une longueur approximative de 28 mètres. La nouvelle canalisation ENEDIS empruntera le chemin rural n° 25 dit de l'isle sur une longueur de 25 mètres environ. Il conviendra de régulariser également cette emprise sur le domaine privé communal ouvert à la circulation publique par une nouvelle servitude. S'agissant d'une voie publique, il ne sera pas demandé d'indemnité à cet endroit.

En contrepartie ENEDIS verserait la somme de 56 euros à titre de compensation forfaitaire et définitive.

La convention de servitude sera régularisée devant notaire afin d'être authentifiée et publiée au bureau des hypothèques.

Le plan ci-après illustre l'emplacement de la servitude à créer.



La totalité des frais inhérents à cette opération seront pris en charge par ENEDIS.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE l'opération telle que présentée supra,

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer toute pièce relative à ce dossier, notamment l'acte de création de servitudes.

Article 3 : DEMANDE que la servitude créée porte également sur l'emprise du chemin rural n°25.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° 089

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner reçues au cours de ce mois :

<i>Référence</i>	<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Désignation du bien</i>
B 5006, 5010, 4074, 5072, 5073 Chemin de Plan Perret	Jean-Claude DEBOISSY	Bâti sur terrain propre
B 2454 Route de Sallanches	LDJB	Bâti sur terrain propre
B 2454 Route de Sallanches	LDJB	Bâti sur terrain propre
B 2454 Route de Sallanches	LDJB	Bâti sur terrain propre

B 2454 Route de Sallanches	LDJB	Bâti sur terrain propre
A 463 et 3727 Pont d'Arvillon	Danièle FORGUES	Non bâti
C1808 et 4120 Route de Prairy	André BRECHES	Non bâti
C4118 et 4122 Route de Prairy	André BRECHES	Non bâti
A 1853 La Côte	Yvonne MABBOUX	Non bâti
B 5290p Chemin de la renardière	Horizon Patrimoine Immobilier	Non bâti
A 2028 et 3539 Le Thural	Alex SCHOTMAN et LANDEWEER Marretje	Bâti sur terrain propre

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de ne pas user de son droit de préemption urbain sur les cessions de biens présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble situé 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'État ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de la commune ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.

Délibération rendue exécutoire par publication le 03/10/2017 et télétransmission au contrôle de légalité le 03/10/2017.

INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 novembre à 19h00.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique d'ores et déjà le rassemblement du 11 novembre à 10h devant la Mairie.
- Madame Sandra CHAUDEUR rappelle que le repas des anciens aura lieu le 19 novembre au Lycée HB de Saussure à 11h. Dans le même ordre, le colis des anciens sera livré en Mairie le 11 décembre et les conseillers municipaux devront venir les chercher le même jour.
- Madame Sandra CHAUDEUR souhaite aborder le sujet de l'alpage de Beauregard, en cours de réhabilitation par l'office de tourisme de Combloux. Elle souhaite en savoir un peu plus car elle a appris, dans le Dauphiné, que la destination du projet évoluait, car au départ il était prévu pour un projet agro-touristique. Monsieur le Maire précise que la destination ne deviendra pas une « résidence » d'artiste mais pourra accueillir en journée des artistes afin qu'ils réalisent leurs œuvres. En aucun cas il n'est prévu d'hébergement, il s'agirait d'un « atelier d'artistes », et la destination agro-pastorale de valorisation de l'activité autour de l'alpage sera préserver et développée. Madame Sandra CHAUDEUR est gênée par cette destination de résidence d'artistes car cela ne colle pas au bâtiment et n'est pas conforme avec le projet initial présenté par François PICOT, président de l'office de tourisme. Madame Blandine PAGET indique qu'effectivement, si elle est moins présente au niveau municipal du fait de son travail, elle estime tout de même que l'information n'est pas diffusée correctement et que l'office de tourisme doit mieux faire passer ses informations. Monsieur le Maire rappelle le pilotage de ce dossier, qui est financé grâce à l'investissement de la commune de Demi-Quartier, qui a établi une convention avec l'office de tourisme de Combloux. De son côté, la Mairie de Combloux a signé un bail emphytéotique d'une

durée de 30 ans qui confère, pendant cette durée, la qualité de propriétaire à l'office de tourisme. Il indique que les travaux de réhabilitation sont pilotés notamment par Stéphane ALLARD, 1^{er} adjoint au Maire de Demi-Quartier, et par François PICOT. Monsieur le Maire estime qu'il faut malgré tout considérer comme une chance le fait que cet alpage soit réhabilité et trouve une seconde vie, grâce notamment au projet porté par l'office de tourisme. Un débat s'engage également sur la question du Land Art et sur les modalités de financement de la première œuvre en granit qui serait installée à proximité de l'Alpage de Beauregard. Plusieurs élus du Conseil Municipal souhaitent qu'une information plus précise sur ce projet soit transmise à la municipalité. Ces mêmes intervenants indiquent qu'ils ne souhaitent pas que la commune soit sollicitée financièrement pour ce projet. Monsieur le Maire s'engage à organiser une rencontre et invite tous les élus intéressés à être présents dès que la date sera fixée.

- Monsieur le Maire indique que la Mairie a été « visitée » cette nuit en faisant des dégâts matériels sans, apparemment, voler de biens. Une plainte a été déposée, des relevés d'empreintes effectués pour mener une enquête.
- En amont du conseil municipal et en accord avec les élus, Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Michel PAGET, qui représente l'association des agriculteurs de Combloux, qui sont venus assister au Conseil municipal au nombre de 7. Il rappelle la raison de leur présence, qui est due au refus du conseil municipal de répondre favorablement à la demande de subvention de cette association. Monsieur Jean-Michel PAGET souhaite que le conseil municipal entende les agriculteurs et leur rôle dans l'entretien des paysages de Combloux et dans l'économie locale. Il indique que tous les agriculteurs adhèrent à l'association des agriculteurs de Combloux. La subvention sert à payer la cotisation GDS (gestion sanitaire des animaux) qui est obligatoire : elle est donc répartie au nombre de bêtes. L'autre partie de la subvention est versée directement aux exploitants en fonction de la surface exploitée et des animaux qu'ils possèdent (plafonné à 40 vaches). Ce ne sont que les surfaces exploitées sur Combloux qui sont indemnisées. L'association se réunit en assemblée générale une fois par an. Madame Sylviane SERAUDIE souhaite savoir combien il y a d'adhérents dans l'association. M. PAGET indique qu'il y a 19 exploitations sur Combloux (qui regroupent parfois plusieurs agriculteurs). Monsieur le Maire indique s'être renseigné et il n'y a pas d'autres associations sur d'autres communes. Monsieur Nicolas PAGET souhaite savoir si la subvention apporte une aide aux agriculteurs en difficulté. Monsieur Claude CHAMBEL indique que ce sont les organismes agricoles mutualistes et les infrastructures départementales qui prennent en charge les aides aux agriculteurs en difficulté. Les représentants de l'association appuient sur le fait que les stations qui n'ont plus d'exploitants font tout ce qu'elles peuvent pour attirer des nouveaux agriculteurs, ils souhaitent donc que le conseil municipal soit conscient de la chance que cela représente pour Combloux d'avoir encore plusieurs exploitations agricoles viables. Monsieur le Maire exprime le souhait de la municipalité de travailler à la restitution de terres agricoles à l'avenir avec notamment le nouveau PLU. Monsieur Claude CHAMBEL souhaite savoir si les autres associations sont touchées. Monsieur Patrice BELLIN indique que l'ensemble des associations avaient vu leurs aides baissées de 10%, y compris pour les agriculteurs de Combloux. Madame Blandine PAGET souhaite avoir plus de détails sur la cotisation au GDS (Groupement Départemental Sanitaire). Madame Blandine PAGET explique que la subvention aux agriculteurs est une

subvention allouée à des professionnels à l'inverse des autres associations. Les exploitants indiquent qu'en moyenne il s'agit de 300 à 400€ par an, et également, par exemple pour une exploitation à plusieurs agriculteurs, la répartition d'un reliquat d'environ 250€. Monsieur Vincent PAGET et Madame Blandine PAGET indiquent que l'idée du conseil était de faire une aide différente. Monsieur Vincent PAGET précise que le maintien d'une telle aide pourrait ouvrir la porte à la constitution de diverses associations professionnelles qui viendraient solliciter des subventions. Monsieur Claude CHAMBEL indique que les nouvelles formes d'aides peuvent se discuter à l'avenir mais qu'il est important de travailler sur la subvention de cette année. Monsieur Jean-Michel PAGET concède qu'il ne s'agit pas d'une subvention très importante financièrement, du fait de sa répartition, mais qu'elle a aussi force de symbole de soutien à l'agriculture de la part de la municipalité. Monsieur Gabriel PAYRAUD s'interroge sur le nombre de terrains occupés par des chevaux et plus par des vaches. Certains agriculteurs indiquent que c'est un autre pan de l'agriculture qui se développe aussi de plus en plus, du fait notamment des difficultés et contraintes de l'exploitation de vaches. Monsieur Claude CHAMBEL souhaite souligner la chance de la commune d'avoir des jeunes qui reprennent des exploitations agricoles à Combloux, alors que d'autres communes, comme aux Gets, il est difficile de trouver des nouveaux exploitants. Monsieur Jean PERRIN comprend les contraintes. Cependant, il indique que le conseil municipal a pris la décision, qu'il a soutenue, de supprimer cette subvention. Le premier mérite de cette suppression est de développer le dialogue. Il souhaite que tout le monde comprenne que les collectivités ont également des contraintes financières de plus en plus strictes qui obligent à faire des choix. Monsieur Jean PERRIN est prêt à participer à de nouveaux échanges pour rediscuter de cette subvention et connaître précisément l'usage de cette subvention. Monsieur le Maire précise que la commune est toujours invitée aux assemblées générales, notamment de cette association, et que malheureusement il n'a pas été présent. Il ajoute qu'au niveau du projet du conseil municipal de réorienter la subvention vers des agriculteurs en difficulté, il ne sera pas possible de travailler dans ce sens car d'autres organismes apportent déjà une aide, sur la base de critères bien définis. Madame Blandine PAGET s'interroge sur l'ancienne aide donnée pour la qualité du lait. Elle souhaite savoir si l'aide pourrait être réorientée vers une incitation à faire de la qualité, tant sur le lait que sur la viande, car ce serait un vecteur de communication intéressant. Monsieur Jean-Michel PAGET n'est pas très favorable à cela car l'incitation à la qualité est déjà présente et que l'aide apportée à l'association est aussi une reconnaissance du travail des agriculteurs pour l'environnement du village. Monsieur Alain DELAFOSSE exprime qu'il a compris que cette aide est une reconnaissance et que s'il faut considérer pleinement les agriculteurs comme une association, alors il faut que le conseil municipal statue puisqu'il a suffisamment d'éléments d'information pour décider. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire effectivement que l'association apporte des compléments à son courrier de demande de subvention, avec un état des comptes et de l'usage qui est fait de la subvention. Madame Sylviane SERAUDIE indique que la commune recherche elle aussi des économies partout pour pouvoir maintenir une santé financière saine, du fait des diminutions des dotations, des hausses des prélèvements de l'Etat, etc.

- Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite savoir où en est le Clos de l'Aiguille Verte. Monsieur le Maire indique que le dossier a reçu un avis favorable de la CDPENAF. Il reste désormais à engager la procédure d'urbanisme pour modifier le zonage. Il faudra ensuite déposer le permis d'aménager et réaliser la voie d'accès. Les futurs acquéreurs sont dans l'attente pour mettre en œuvre leurs permis.
- Monsieur Patrick BAZAILLE souhaite savoir quel est l'état d'avancement des projets de transaction pour les terrains du centre. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, les parties négocient pour signer un compromis et que la commune n'a pas à faire partie de ces négociations.
- Madame Evelyne GAY-TURRI s'interroge sur les relations office / mairie et souhaite qu'une réflexion soit menée sur un autre fonctionnement. Monsieur le Maire indique qu'il y aura un conseil d'administration le 4 octobre qui sera l'occasion d'échanger sur cette question, entre autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.